

Le 8 mars 2015 la proposition suivante a été acceptée à par le Comité

Modification du règlement d'élevage, Addenda II

Tests de travail et qualifications homologués:

Agility A

V5

Le 16 mars 2014 la proposition suivante a été acceptée à l'unanimité par le Comité

Modification du règlement d'élevage:

*Lors de chaque saillie, le mâle ou la femelle doit avoir effectué et présenter au moins une fois les tests de santé **AOC, HSF4** et **ARP** (tests sanguins).*

Les chiens porteurs d'un gène mutant d'une maladie héréditaire ne pourront être accouplés qu'à un chien non porteur du même gène.

Les chiens porteurs de 2 gènes mutants d'une maladie héréditaire seront interdits d'élevage.

Dès maintenant le formulaire de saillie (formulaire de la SCS) devra être envoyé dans les 2 semaines suivantes à la Responsable d'élevage avec les résultats des tests génétiques (AOC, HSF4 et ARC) d'un des 2 chiens.)